

Communiqué de presse

L'aide au domicile des familles : une réforme en panne

Un an après la parution de la circulaire de la Cnaf visant à adapter et à compléter l'aide au domicile des familles, son application donne lieu à une diminution des interventions auprès des familles vulnérables et fragilise la gestion des associations employeurs.

Les fédérations de l'aide à domicile sont inquiètes des effets contreproductifs de la réforme et de la dégradation constatée dans les relations entre les associations et certaines Caf. Ceci a pour conséquence de remettre en cause l'accompagnement et le soutien à domicile des familles et de menacer des emplois pour des associations, actrices pourtant essentielles de la solidarité nationale.

La réforme de l'aide au domicile des familles de la Cnaf, nécessaire et souhaitée par les principaux acteurs du secteur, provoque, en effet, dans sa mise en œuvre disparate et hétérogène par les Caf, des résultats contraires aux objectifs affichés. La circulaire du 2 mai 2007 visait pourtant à mieux répondre aux besoins des familles en tenant compte de leurs besoins, des métiers de l'intervention sociale et des motifs de prise en charge.

Un an après où en est-on ? Alors que certaines Caf, sur les bases de la confiance et du partenariat travaillent avec les associations pour une application concertée, d'autres Caf, à l'opposé, imposent la circulaire sans concertation et sans prise en compte de la réalité locale. Une attitude qui va à l'encontre même de la lettre accompagnant la circulaire qui appelait à « la nécessité de créer toutes les conditions favorables à un partenariat efficace entre les co-financeurs et les structures employeurs ».

Les difficultés par les associations sont multiples. Le passage, prévu par la circulaire, d'un financement à l'heure d'intervention à un financement à la fonction, devait permettre aux associations de concilier une gestion plus souple et une meilleure réponse aux besoins des familles.

La réalité est tout autre. Les quotas sont appliqués strictement : nombre minimum d'heures par professionnel, nombre minimum de familles aidées par ETP, nombre minimum de familles nouvelles. En parallèle, on assiste au durcissement des critères d'intervention qui aboutit à l'exclusion de familles non allocataires avec un enfant, de certaines familles touchées par le handicap ou encore, à la remise en cause progressive du critère « maladie de longue durée ».

Cette situation a pour conséquence :

- une réduction des droits des familles et des personnes pour l'accès à l'aide à domicile ;
- une pénalisation financière des associations n'ayant pas atteint les quotas ;
- une gestion plus complexe, source de coûts administratifs supplémentaires, liée à la multiplication des quotas ;
- une application stricte de la circulaire par certaines CAF sans tenir compte du contexte local et de situations particulières.

Partenaires de la première heure, la situation financière de certaines associations en mai 2008 devient intolérable. Elles n'ont reçu aucun paiement des prestations réalisées, depuis novembre 2007. De plus,

certaines Caf considèrent qu'elles ne peuvent pas verser d'acompte au titre de l'activité 2008, tant que 2007 n'est pas réglé.

Les fédérations A DOMICILE Fédération nationale, ADESSA, ADMR, FNAAP/CSF dénoncent cette situation qui concerne un nombre trop important d'associations, touchant par contrecoup l'aide aux familles. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que cette réforme tant attendue porte ces fruits grâce à la volonté d'autres Caf à nouer un réel dialogue avec les associations gestionnaires.

Ce constat général est alarmant alors que les négociations de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion Etat / CNAF 2009 – 2012 vont commencer. Qu'en sera-t-il du rôle essentiel de la CNAF et des Caf d'intervenir pour une véritable prévention primaire, dans le cadre de leur politique d'action sociale d'aide au domicile des familles ?

Contacts :

Agnès Gorczyca – A DOMICILE Fédération nationale (01 49 23 75 63)

Didier Duplan – ADESSA (01 44 52 82 82)

Stéphanie Bertrand – ADMR (01 44 65 55 31)

Jean-Laurent Clochard – FNAAFP/CSF (01 44 49 86 86)

